



Location nue et contrat mobilier

Par **abyss007**, le **07/07/2010** à **19:21**

Bonjour,

J'ai signé un contrat de location nu et un contrat de location de meubles.

Pour le contrat de location nue, les parties sont les suivantes :

- D'une part : la résidence A agissant en tant que mandataire, au nom et pour le compte du propriétaire B.
- D'autre part : moi même

Pour le contrat de location de mobilier, les parties sont les suivantes :

- cette même résidence A uniquement (Sans le propriétaire B)
- moi même

Nous n'avons eu qu'un seul état des lieux, où le mobilier et appartement étaient confondus.

Le contrat de mobilier stipule qu'il prend effet et expire à la même date que le contrat de location de l'appartement nue.

On ne peut donc pas louer l'appartement sans le mobilier....

Quelle loi s'applique dans ce cas là :

Celle des locations meublées avec un préavis de départ de un mois

OU

Celle des locations nues avec un préavis de 3 mois ?

Cordialement